



SIVOM DES TROIS-ÉPIS

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de COLMAR-
RIBEAUVILLÉ

Nombre de délégués élus
9

Délégués en fonction
9

Délégués présents
9

PROCES VERBAL DU COMITE DIRECTEUR

du 23 NOVEMBRE 2021 à 18h30

Etaient présents (9)

M. Patrick REINSTETTEL, délégué d'Ammerschwihr, Président
M. Gérard GLENAT, délégué de Turckheim, 1^{er} vice-président
M Jean-Luc LAMEY, délégué de Niedermorschwihr, 2^{ème} vice-président
M. Aimé KUNTZMANN, délégué de Niedermorschwihr
M. François LALLEMAND, délégué de Turckheim
M. Daniel SCHOEPFF, délégué de Turckheim
M. Marc SCHIELE, délégué d'Ammerschwihr
Mme Lucie PONGRATZ-GLEIZES, déléguée d'Ammerschwihr
Mme Claudia MARCHAL, déléguée de Niedermorschwihr

Assistait également

Mme Martine WARTH, secrétaire général du SIVOM

Monsieur Patrick REINSTETTEL accueille l'assemblée à 18h30 et, s'assurant du quorum, ouvre la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. Communications
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2021
3. Personnel - Décompte du temps de travail des agents publics
4. Personnel – Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance / Avenant pour augmentation des taux de cotisations
5. Rénovation du socle du monument du Galtz – Maîtrise d'ouvrage
6. Convention de partenariat avec la Poste
7. Bail professionnel – Fin anticipée du bail
8. Divers

1/ 23.11.2021 - Communications

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée diverses informations.

1.1 Réfection de la chaussée RD11, sortie des Trois épis en direction de Labaroche

Le Président rappelle avoir organisé une rencontre avec des représentants de la CEA, du SMAV et du bureau d'étude Conception et Réalisation, C. CLAUDE au sujet de la réfection de la RD11 sur 200 mètres linéaires, ban de Turckheim, à la sortie de Trois Epis en direction de Labaroche. La voirie et les trottoirs y sont dégradés

et le mur de soutènement semble manquer de stabilité. Les participants s'accordent sur la nécessité d'intervenir mais, comme souvent à Trois Epis, la situation est complexe en raison de la multiplicité des compétences. Les aménagements de sécurité, la réfection de la voirie et l'ouvrage d'art relèvent de la CEA, le réseau des eaux pluviales pourrait être de la compétence de COLMAR AGGLOMERATION par transfert de la commune de Turckheim et les trottoirs relèvent du SIVOM, l'intervention sur le réseau d'assainissement incombe au SMAV, alors que ce syndicat ne dispose plus d'aucun crédit d'investissement. Ce chantier d'envergure, au coût estimatif de 800 000 €, ne peut être engagé que globalement. Faire le "dessus" ne peut s'envisager que si le "dessous" est traité. Les parties en présence doivent convenir du partage des compétences, des financements respectifs et, enfin, arrêter un agenda commun.

1.2 Réseau d'eau potable – Fuite d'eau

Une fuite d'eau sur branchement particulier a été rapidement circonscrite, l'entreprise intervenante ayant été diligente. Une expertise a été menée, sur demande de l'assurance du particulier et a conclu à la non responsabilité du Sivom.

1.3 Déneigement partiel du parking haut dit des Antonins

Le Président annonce qu'un accord a été trouvé avec la MGEN pour le déneigement d'une partie de l'aire de stationnement des Antonins en raison de l'occupation importante des parkings par les véhicules des personnels et visiteurs de l'établissement de santé. Les opérations de déneigement seraient effectuées dans la mesure des moyens de la MGEN (moyens matériels et humains) sans engagement aucun.

1.4 Inauguration de la chapelle de l'Annonciation

Une belle cérémonie d'inauguration, le 18 septembre, a suivi la restauration intérieure de la chapelle de l'Apparition aux Trois-Epis. La chapelle, magnifiquement rénovée, a été rendue aux offices religieux et aux visiteurs.

1.5 Projet de rénovation du Grand Hôtel

Patrick REINSTETTEL évoque en quelques mots le projet de rénovation de l'établissement envisagé par son propriétaire. Bien qu'au stade embryonnaire, le projet de réouverture de cet énorme bâtiment au cœur de la station serait indéniablement un atout supplémentaire pour la fréquentation touristique des Trois Epis.

2/23.11.2021 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2021

Le procès-verbal de la séance du 23 juin 2021 transmis aux membres du Comité Directeur est soumis à leur approbation.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré
à l'unanimité**

ADOpte le compte-rendu de la séance du 23 juin 2021, sans observation.

3/23.11.2021 - Personnel - Décompte du temps de travail des agents publics

Les collectivités sont appelées dans une instruction préfectorale à mettre en œuvre dans les meilleurs délais les dispositions sur l'emploi territorial contenues dans la loi de transformation de la fonction publique. Les mesures concernent notamment le temps de travail et le passage aux 1607 heures annuelles. Il appartient au Comité directeur de se prononcer sur les règles relatives au temps de travail de ses agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;

Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;

Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application, au plus tard le 1er janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'Alsace - Moselle ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré
à l'unanimité**

DECIDE qu'à compter du 1er janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels	228 jours annuels travaillés
104 jours de week-end (52 semaines x 2j)	x 7 heures de travail journalières (35h/5j)
8 jours fériés légaux	= 1 596 heures annuelles travaillées
25 jours de congés annuels	arrondies à 1 600 heures
Soit 228 jours annuels travaillés	+ 7 heures (journée de solidarité)
	= 1 607 heures annuelles travaillées

4/23.11.2021 - Personnel – Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance / Avenant pour augmentation des taux de cotisations

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier. Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Le Comité Directeur,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Protection sociale complémentaire prévoyance / Taux de cotisations applicables au 1 ^{er} janvier 2022		
Hausse de 10 % du taux de cotisations sauf décès.		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95 %	0.64 %
Invalidité	95 %	0.34 %
Perte de retraite	95 %	0.49 %
Décès / PTIA	100 %	0.33 %

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

5/23.11.2021 - Rénovation du socle du monument du Galtz – Maîtrise d’ouvrage

Le Président évoque le dossier de rénovation du monument du Galtz, œuvre historique et emblématique, dont le socle présente de sérieuses altérations, dégradations qui ont alerté les délégués. La réparation du socle de la statue ainsi que l'étanchéité de la passerelle ont fait l'objet d'une estimation. Revenant sur le caractère emblématique du monument et de la station, le Président suggère que le Sivom porte le projet, sollicite les aides financières susceptibles d'être accordées et sollicite les partenaires financiers potentiels, dont les communes d'implantation.

Entendu diverses interventions sur l'importance d'engager ces travaux de consolidation afin d'éviter tous risques pour les promeneurs, importance soulignée par le vice-président Gérard GLENAT, délégué de Turckheim, alors qu'un autre délégué de Turckheim, Monsieur François LALLEMENT rappelle quant à lui que le monument ne concerne pas directement la ville de Turckheim. En effet, le monument est posé en forêt communale sur le ban d'Ammerschwihl et sur celui de Niedermorschwihl, en forêt indivise entre Ingersheim, Katzenthal et Niedermorschwihl. Certains délégués s'interrogent également quant à la compétence légale du Sivom pour engager des travaux sur un monument qui "n'appartient à personne", à sa légitimité d'intervenir sur l'ouvrage, ainsi qu'aux assurances à contracter en qualité de maître d'ouvrage, non propriétaire et hors périmètre de compétence du syndicat : toutes questions qu'il est sage de se poser avant de s'engager alors même que les travaux de consolidation du socle sont qualifiés de pressant. Madame Lucie GLEIZES relève quant à elle que la prise de maîtrise d'ouvrage par le Club Vosgien par le passé ne semblait pas avoir soulevé de problème particulier et que les parties alors en présence avaient trouvé légitime de réaliser des travaux et de les financer. C'est également la question de ce financement qui est soulevée, certains délégués estimant qu'il n'appartient pas au SIVOM de financer même partiellement les travaux, un avis qui ne semble pas unanime. Il faudra, conclut le Président, rallier à la cause de la consolidation du socle de ce monument, construit en mémoire des victimes de la Grande Guerre, tous les partenaires potentiels ayant à cœur de préserver cette œuvre qui participe à l'identité même de Trois Epis.

**Le Comité Directeur,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DIT, sous les réserves émises plus haut en matière de compétence, d'assurance et de financement, pour que le que le SIVOM assurera la maîtrise d'ouvrage pour cette opération.

S'ENGAGE à inscrire au budget du Sivom les crédits nécessaires à sa réalisation.

CHARGE le Président de solliciter le plus largement possible les partenaires financiers potentiels, afin d'arrêter le plan de financement.

6/23.11.2021 – La poste / Convention relative à l'organisation d'un point de contact « La poste Agence Intercommunale »

Le Président rappelle qu'une convention de partenariat avec La poste a été signée en 2005, convention relative à l'organisation d'un point de contact « La poste Agence Intercommunale » arrivée à échéance le 16.11.2021.

Proposition est faite de signer une nouvelle convention afin de définir les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés pour une nouvelle période de 9 années dans le cadre de l'agence postale intercommunale,

**Le Comité Directeur,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE le maintien d'un partenariat avec La Poste,

PREND ACTE des conditions dans lesquelles s'organise le point de contact « La poste Agence Intercommunale » et notamment la grille tarifaire applicable pour le calcul de l'indemnité compensatrice mensuelle, soit un montant de 1 178 €, revalorisable sur la base de l'indice INSEE de l'indice des prix à la consommation, telle qu'elle figure en annexe 2 de la convention,

CHARGE le Président de la signature de la convention et tout acte permettant de concrétiser ce partenariat.

7/ 23.11.2021 - Bail professionnel – Fin anticipée du bail

Vu le bail professionnel signé pour une durée initiale de six années à compter du 1^{er} septembre 2018 et portant sur l'occupation du local sis 14 rue Thierry Schoéré, dans le cadre d'une activité professionnelle libérale,

Vu la demande exprimée par l'occupant de mettre fin de manière anticipée aux relations contractuelles, en raison de l'impact de la crise sanitaire, d'une forte baisse d'activité et des conséquences financières,

Considérant les dispositions du bail en matière de durée du contrat et de délais de préavis à savoir 6 mois,

Entendu la proposition du président d'accepter une rupture du bail au 31 décembre 2021, au regard de la situation et du souhait exprimé par l'occupant,

Entendu la position de plusieurs élus qui entendent « couper la poire en deux » en fixant la durée du préavis à trois mois,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Directeur, à l'unanimité,

PREND ACTE de la volonté de l'occupant de mettre fin de manière anticipée aux relations contractuelles avec le Sivom,

ACCEPTTE une rupture anticipée du bail professionnel,

FIXE la fin du bail au 28 février 2022.

8/ 23.11.2021 – Divers

Monsieur Jean-Luc Lamey rend compte de l'avancée de divers chantiers.

Eclairage de la station

Les travaux s'achèvent. Programmation des essais d'éclairage en début de semaine prochaine à l'attention des délégués. A noter que l'éclairage baissera d'intensité (40 %) entre 23 heures et 7 heures. L'installation facilitera également la mise en route des lumières de Noël par l'agent sivomal.

Voirie - Réseaux - Réseau d'eau et réservoir

Le compteur principal du Belvédère a été remplacé. Les nids de poule de la rue du Belvédère ont été comblés pour assurer une meilleure circulation des usagers.

L'accès à la Roseraie pour le véhicule de service est à présent réalisé. Le travail de l'agent s'en trouvera plus aisé. Un poteau amovible gèrera l'accès.

Les travaux de peinture du réservoir d'eau potable sont en cours. L'arrêt des aérateurs et les infiltrations étaient à l'origine d'une humidité excessive dans les locaux. Une prise adaptée a été installée pour le groupe électrogène.

Balayage mécanique de la station

Monsieur Gérard GLENAT précise que la balayeuse de la commune de Turckheim est intervenue à deux reprises durant l'exercice. 21 heures ont ainsi été consacrées au balayage de la station et 9 heures pour des opérations de ramassage de déchets et d'arrosage, en l'absence de l'agent du Sivom. Le Président précise que ces prestations peuvent évidemment être facturées au Sivom, dans un souci

d'équité.

De même, échanges de bons procédés, tracteur et broyeur du Sivom ont été ponctuellement mis à disposition de la commune de Turckheim.

Activités culturelles et touristiques

Monsieur Gérard GLENAT rappelle le concert du chœur de Garçons de Bratislava à 16 heures le 28 novembre dans le cadre des Noëlies à l'Eglise de l'Annonciation. La Salle St Clément du couvent des Pères accueillera le vin d'honneur. Les mesures barrières seront de rigueur.

Le maître mot : communiquer !

Evoquant la fréquentation de la station, Monsieur Gérard GLENAT insiste pour une plus grande coordination avec les offices de tourisme de Colmar et de Kaysersberg : les atouts de Trois Epis sont nombreux et dans l'air du temps : les activités de pleine nature y ont toute leur place. Monsieur Marc SCHIELE souligne le caractère stratégique de la station pour la pratique du cyclisme, l'entreprise CANYON ouvrant une belle fenêtre sur toutes les pratiques en deux roues, y compris en version électrique. Faire vivre la station semble une ambition partagée au sein du comité directeur.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne sollicitant la parole,

le Président lève la séance à 19H30

Le Président, Patrick REINSTETTEL



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Reinstettel', written in a cursive style.